

d. Forme et contenu de l'évaluation sommative.

Sans objet.

e. Critères de certification.

Sans objet.

16. VALIDATION DE LA PREFORMATION.

La validation de la préformation est délivrée sur la base du livret individuel de suivi de formation (annexe 4) et du QROC/QCM en fin de préformation.

Ce livret doit permettre de s'assurer de l'atteinte de l'ensemble des connaissances, habiletés et des attitudes exigées conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires. Il intègre un plan de développement continu des compétences.

Le livret individuel de suivi de formation est à transmettre, complétés et signés, au service Compétences dès lors que la préformation est réalisée.

Le stagiaire et le chef de centre recevront une copie qui sera transmise par le service Compétences à l'issue de la préformation.

17. COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION DE VALIDATION DE LA FORMATION.

Sans objet.

18. ATTESTATION.

La délivrance de l'attestation de suivi de la préformation est assurée par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher au vue :

- du livret de suivi de la préformation,
- du procès-verbal de dispense de formation.

L'attestation est adressée au candidat qui en a la propriété et la responsabilité. En cas de perte, seul un duplicata pourra être édité.

19. GESTION DES ECHECS.

Sans objet.

20. TABLEAU DE SYNTHÈSE DE LA FORMATION.

Un tableau de synthèse des différentes étapes de la formation est présenté en annexe 8.

Validé le 1^{er} juin 2020

Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Loir-et-Cher



Colonel Christophe MAGNY